



## COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 19/06/2023

PROCES VERBAL N° 3

**Membres présents :** BERTAUD Jean Luc, BERNARD Benjamin, BONNET Franck, GUILLON David, OUVRARD Jacques.

**Invité présent :** MICHEAU Anthony

**Membres excusés :** GABORIT Joël, LACROIX Nicolas

\*\*\*\*\*

Rectificatif :

### **Situation de Monsieur Frédéric GREGOIRE (licence n° 1109316737)**

La demande de licence effectuée par Monsieur Frédéric GREGOIRE en date du 20 Septembre 2022 avec cotisation correspondante, faisait état d'une demande d'indépendance. Cependant, il a été constaté que la licence de Monsieur Frédéric GREGOIRE a été attribuée, par erreur, au club de Lutaizien-Oiron.

En conséquence la Commission décide de retirer la couverture du club de Lutaizien-Oiron par Monsieur Frédéric GREGOIRE et de classer ce dernier indépendant pour la saison 2022-2023.

Le service Licences de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine est informé de cette anomalie et procèdera à la rectification.

### **Situation des clubs arrêtée au 15 juin 2023**

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2023 pour la saison 2022-2023.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1<sup>ère</sup> année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

2<sup>ème</sup> année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

3<sup>ème</sup> année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024. Les candidats arbitres reçus jusqu'au 28 Février 2023 aux tests théoriques (application du Statut) ont jusqu'au 15 juin 2023 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

1<sup>ère</sup> Division :

- AIRVO St JOUIN : Manque 1 arbitre



## COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 19/06/2023

PROCES VERBAL N° 3

3<sup>ème</sup> Division :

- MOUGON : Manque 1 arbitre

4<sup>ème</sup> Division :

- PAMPROUX : Manque 1 arbitre
- ETS ROMAINE : Manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 50€ d'amende

Le Président  
Jacques OUVRARD